



Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre du Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement, et de ses annexes I à V

du 16 décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 4 mars 2016²,
arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole du 4 octobre 1991 au Traité sur l'Antarctique du 1^{er} décembre 1959³, relatif à la protection de l'environnement⁴, et ses annexes I à V sont approuvés.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse.

Art. 2

Lors de l'adhésion, le Conseil fédéral présente une déclaration au sens de l'art. 19 du protocole, par laquelle il choisit la Cour internationale de justice comme organe compétent pour régler les différends internationaux.

Art. 3

La loi fédérale sur la mise en œuvre du Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement⁵, figurant en annexe est adoptée.

1 RS 101
2 FF 2016 1983
3 RS 0.121
4 RS 0.121.1; RO 2017 2841
5 RS 198.1

Art. 4

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, et 141a, al. 2, Cst.).

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la loi figurant en annexe.

Conseil national, 16 décembre 2016

Conseil des Etats, 16 décembre 2016

Le président: Jürg Stahl

Le président: Ivo Bischofberger

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

La secrétaire: Martina Buol

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 7 avril 2017 sans avoir été utilisé.⁶

² Conformément à l'art. 4, al. 2, la loi figurant en annexe⁷ entre en vigueur le 1^{er} juin 2017⁸.

10 mai 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

⁶ FF **2016** 8679

⁷ La LF du 16 décembre 2016 sur la mise en œuvre du protocole au traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement est publiée au RO **2017** 2837

⁸ La décision de mise en vigueur a fait l'objet d'une procédure de décision simplifiée le 5 mai 2017.